



Rajout option Eléments Extérieurs / Délai de carence

Par Chris13000

Bonjour :)

Depuis plusieurs semaines, j'ai une fuite d'eau domestique dans ma propriété mais à l'extérieur. Ma consommation a été triplé.

J'ai galéré des semaines avant de contacter un plombier un fiable.

Je réside dans la maison de mes parents. Mon père est décédé en 2013 et m'a mère a été placée en Ehpad en 2022. J'ai mis un certain temps pour rassembler tous les papiers concernant la maison. En particulier ceux concernant l'assurance habitation à CARREFOUR ASSURANCE.

Ma mère souffre de la maladie d'Alzheimer et dans les derniers temps, elle éparpillait tous les dossiers.

Concernant les dégâts des eaux, mon père n'avait pas souscrit à l'option Éléments Extérieurs. Pensez vous que je puisse souscrire à cette option maintenant et attendre la fin du délai de carence avant de déclarer ma fuite d'eau ?

Ai-je un espoir que la réparation de ma fuite puisse être prise en compte par l'assurance ? Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La fuite doit être déclarée dans les 5 jours.

L'assureur aura toute facilité de démontrer que vous avez déclaré tardivement pour profiter de l'extension.

Si la fuite est sur une canalisation enterrée, vous pouvez bénéficier de l'écrêtage grâce à la loi Warsmann.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026417603]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00026417603[/url]

Par chaber

Bonjour

pour compléter les assureurs ne prennent pas en charge la réparation de l'origine du sinistre

Par Chris13000

Merci pour vos réponses.

Je précise une chose. Il ne s'agit pas d'un sinistre, mais plus l'usure du temps.

Par yapasdequoi

Que ce soit un sinistre ou la vétusté, la canalisation ne sera prise en charge que par une assurance spécifique prévue à cet effet. L'assurance habitation ne couvre pas ce cas.

Par PhilippeSouhra

Bonjour,

Souscrire l'option "Éléments Extérieurs" après le début de la fuite ne permettra pas une prise en charge par l'assurance. Les assureurs contrôlent les dates des sinistres et des factures (eau, par exemple). Déclarer une fuite antérieure à la souscription pourrait être vu comme une [fausse déclaration](https://www.assuranceendirect.com/definition-fausse-declaration.html), entraînant un refus d'indemnisation, voire la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances). Je vous conseille de faire réparer la fuite au plus vite et de régler la surconsommation, car l'assurance ne pourra pas intervenir.

Bon courage !